La **Cour suprême** informe

La Cour suprême a statué sur plus de 800 affaires pendant l'état d'alerte

- Les délibérés par voie télématique ont permis aux magistrats de maintenir plus de 80 % des audiences programmées.

Madrid, le 28 mai 2020.-

La Cour suprême a maintenu, tout au long de l'état d'alerte déclaré pour cause de la pandémie de coronavirus COVID-19, son niveau de travail et de traitement d'affaires grâce aux moyens télématiques qui ont permis de notifier plus de 800 arrêts, ordonnances et décisions prononcés par les cinq chambres ainsi que de soumettre à délibération plus de 80 % des recours dont la date de tenue de l'audience était déjà fixée avant le 14 mars.

Les présidents de chacune des chambres ont fait état, mardi dernier devant la chambre de gouvernement, de l'activité menée au cours de cette période.

Conformément à ce qui a été convenu par la chambre de gouvernement de la Haute Cour le 17 mars dernier, trois jours après la déclaration de l'état d'alerte et conformément à la règle générale établie, aussi bien les magistrats que les fonctionnaires et les salariés sont restés chez eux, à l'exception d'un groupe très réduit de fonctionnaires, y compris les conseillers de l'administration de la justice [*greffiers*] et un système de roulement hebdomadaire a été instauré pour couvrir les services essentiels et le registre général de la Cour.

Dans ce même accord, il a été établi que chaque président de chambre puisse mettre en place les mesures organisationnelles adéquates pour garantir le télétravail des magistrats, en les adaptant aux particularités de chacune d'elles et en assurant, en permanence, les services essentiels. De la même manière non présentielle ont travaillé les membres du cabinet technique de la Cour qui, lors de la période allant du 16 mars au 24 mai, ont traité 4 024 recours au total, en comptant les pourvois en cassation, les

recours en nullité et les appels comme d'abus.

De la sorte et commençant par la première chambre, les magistrats qui la composent ont continué de travailler chez eux pendant toute cette période, en utilisant comme outils les vidéoconférences pour les délibérés dont ont fait l'objet les recours, le courrier électronique sécurisé pour l'échange de brouillons d'arrêts et l'accès à distance aux applications de gestion procédurale (Minerva et Lotus).

De ce fait, entre le 16 mars et le 30 avril, 122 des 130 affaires dont la date de tenue de l'audience avait déjà été fixée ont été mises en délibéré, soit 94 % de celles-ci. Au cours de la même période ont également été notifiés 13 arrêts, tandis que 150 autres arrêts sont en cours de notification.

Quant à la deuxième chambre qui a également utilisé des moyens télématiques lors des délibérés des affaires, entre le 16 mars et le 27 mai, au total, 95 arrêts et 18 ordonnances ont été notifiés.

La troisième chambre de la Haute Cour, qui est celle qui a le plus grand nombre de magistrats, a notifié, pendant la période comprise entre ces mêmes dates, 396 arrêts, ordonnances et décisions au total, aussi bien à travers ses chambres de jugement que celles d'admission des affaires. Dans le cas de cette chambre, est spécialement digne de mention l'activité de la quatrième section, compétente en matière de santé, qui a statué, au moyen de 27 ordonnances, sur les demandes de mesures provisoires ordinaires ou urgentes émises par différentes associations et particuliers contre certaines actions du Gouvernement associées à la crise du coronavirus.

En ce qui concerne la quatrième chambre, depuis le 14 mars dernier jusqu'à ce jour, elle a notifié 154 arrêts et ordonnances. Les magistrats ont délibéré de façon télématique et à distance sur 110 affaires et ont rendu les arrêts correspondants qui ont été mis en ligne sur le système et signés électroniquement, comme c'était déjà le cas avant la pandémie. Aucune date n'a été fixée pour la tenue des audiences pendant le mois de mai compte tenu du nombre limité de fonctionnaires travaillant au sein des greffes, mais cela a été compensé par un plus grand nombre d'affaires à traiter, proportionnellement, au cours des mois de juin et de juillet.

En dernier lieu, la cinquième chambre a rendu, pendant cette période, pratiquement tous les arrêts correspondant aux affaires mises en délibéré, dont seuls 3 n'ont pas encore été, à ce jour, notifiés. Par contre, cette dernière chambre a délibéré en présentiel au siège de la Cour.

Changement d'habitudes

La situation causée par le coronavirus a changé la façon de travailler des magistrats qui ont dû remplacer leurs délibérés réalisés en présentiel par ceux télématiques depuis chez eux. Sans processus préalable d'adaptation, les magistrats ont été contraints de délibérer à travers leurs écrans et, une fois les difficultés techniques initiales résolues, toutes les chambres ont reconnu que le résultat a été très positif.

Pour les délibérés, le jour et l'heure étaient fixés et les magistrats accédaient à l'application après avoir accepté l'invitation de l'un d'eux, désigné comme porte-parole. Au préalable, le recours en question ainsi que les fichiers joints à travers l'application Minerva étaient envoyés à chaque membre de la chambre par courrier électronique afin de faciliter le travail des juges concernant l'affaire en question.

Quelques jours avant chaque délibéré, les magistrats disposaient des propositions que les rapporteurs allaient présenter dans le cadre de chaque recours.

La chambre de gouvernement et la prestation de serment par voie télématique

Le changement d'habitudes ne se manifeste pas seulement dans le cadre des délibérés ayant pour objet des affaires juridictionnelles. La chambre de gouvernement a également tenu ses réunions périodiques de façon télématique. Mardi dernier, l'un de ses membres, le président près la cinquième chambre, Ángel Calderón, qui prendra sa retraite au mois de juin prochain, a fait ses adieux à ses collègues par voie télématique.

Lors de la dernière séance de la chambre de gouvernement et pour la première fois de l'histoire, une prestation de serment a aussi eu lieu devant la Cour suprême de façon télématique. Il s'agissait du procureur en chef près la cinquième chambre, Juan Antonio Pozo Vilches. Pour le bon déroulement de l'acte en question, une connexion a été établie entre la Cour suprême et le Parquet général de l'État et le nouveau procureur en chef a prêté le serment d'entrée en fonction depuis le siège du Ministère public aux côtés de la procureure générale de l'État.